

NICOX SA

Société anonyme au capital de 690 530,98 euros

Siège social:

Sundesk Sophia Antipolis – Emerald Square Rue

Evariste Galois

06410 Biot

R.C.S. ANTIBES 403.942.642

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024

Le présent rapport financier semestriel a été établi par le conseil d'administration de Nicox (ci-après la « Société ») le 16 octobre 2024, conformément à l'article 4.2 des règles des marchés Euronext Growth en date du 2 mai 2024.

PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes semestriels sociaux présentés, ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels sociaux pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport semestriel d'activité ci-après présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Directeur Général
Gavin Spencer

1) EVENEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2024

3 janvier 2024	<u>Nicox : Résiliation du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux (3 janvier 2024)</u>
8 janvier 2024	<u>Nicox : Bilan semestriel du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux au 31 décembre 2023</u>
31 janvier 2024	<u>Nicox : Prolongation de 5 ans de la durée d'un brevet américain couvrant le latanoprostène bunod commercialisé sous le nom de VYZULTA®</u>
6 février 2024	<u>Nicox : Présentations au prochain Congrès Annuel 2024 de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (ARVO)</u>
8 février 2024	<u>Nicox : Contrat de licence avec la société Kowa pour le développement et la commercialisation du NCX 470 au Japon</u>
28 février 2024	<u>Nicox restructure sa dette et réduit sa structure pour étendre son horizon de trésorerie et prioriser les ressources sur l'étude pivotale sur le NCX 470</u>
28 février 2024	<u>Gavin Spencer, dirigeant expérimenté du secteur de la biotechnologie, nommé Directeur Général de Nicox</u>
5 mars 2024	<u>Nicox : Présentation de données sur le NCX 470 au Congrès Annuel 2024 de l'American Glaucoma Society</u>
13 mars 2024	<u>Nicox fait le point sur les perspectives de son développement, de son portefeuille de produits et de son financement et tiendra une réunion par webcast le 18 mars 2024</u>
14 mars 2024	<u>Nicox organise un webcast le 18 mars sur les perspectives de son développement, de son portefeuille de produits et de son financement ainsi que sur les données cliniques clés du NCX 470 présentées par un éminent leader d'opinion français spécialiste du glaucome</u>
20 mars 2024	<u>Nicox : Publication de résultats de l'étude de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470 dans le glaucome dans la revue American Journal of Ophthalmology</u>
22 mars 2024	<u>Lettre aux Actionnaires</u>
9 avril 2024	<u>Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2024</u>
22 avril 2024	<u>Point financier sur le premier trimestre 2024 et résultats financiers de l'année 2023</u>
24 avril 2024	<u>Deuxième convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 6 mai 2024 et désignation d'un mandataire ad hoc</u>
6 mai 2024	<u>Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 mai 2024</u>
24 mai 2024	<u>Nicox : Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2024</u>
30 mai 2024	<u>Nicox annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sous forme d'ABSA d'un montant maximum d'environ 3,8 millions d'euros pour poursuivre le financement du développement de NCX 470 et étendre son horizon de trésorerie</u>
19 juin 2024	<u>Nicox annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sous forme d'ABSA d'un montant total de 3,3 millions d'euros et étend son horizon de trésorerie pour poursuivre le développement de NCX 470</u>
27 juin 2024	<u>Nicox : Assemblée Générale Ordinaire 2024</u>

2) RESULTATS FINANCIERS RESUMES DE NICOX SA AUX 30 JUIN 2024 ET 2023

Chiffre d'affaires des collaborations

Le chiffre d'affaires s'élève à €6,1 millions au premier semestre 2024, incluant €3,0 millions d'un paiement de licence suite à la signature du contrat de licence avec Kowa pour les droits de NCX 470 au Japon et €3,1 millions de redevances de Bausch & Lomb sur les ventes de Vyzulta, contre €2,7 millions au premier semestre 2023, entièrement composé de redevances perçues sur les ventes de Vyzulta. Le montant net des redevances (déduction faite des redevances payées à Pfizer) s'est élevé respectivement en 2024 et 2023 à €1,9 million et €1,7 million

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation au premier semestre 2024 s'élèvent à €10,1 millions contre €14,8 millions pour le premier semestre 2023. La diminution des charges d'exploitation sur le premier semestre 2024 comparé au premier semestre 2023 s'explique par la variation du poste « autres achats et charges externes » du fait de coûts liés aux travaux de finalisation de l'étude Mont-Blanc qui ont impacté le premier semestre 2023. Par ailleurs, les charges d'exploitation au premier semestre 2023 incluait une régularisation relative à la refacturation de prestations de service réalisés en 2022 par la filiale américaine pour 3,5 millions.

Perte nette

La Société a enregistré une perte nette de €4,3 millions pour les 6 premiers mois 2024 contre une perte nette de €12,5 millions à la même période en 2023. La réduction de la perte nette sur le premier semestre 2024 est principalement liée à l'augmentation des revenus du fait de la signature de l'accord avec la société Kowa pour le Japon et à la diminution des charges d'exploitation.

Situation financière

Au 30 juin 2024, la société Nicox SA disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant de €7,7 millions contre €11,3 millions au 31 décembre 2023.

La dette financière de la Société s'élevait à €20,5 millions au 30 juin 2024 contre €20,9 millions au 31 décembre 2023 sous la forme d'un emprunt obligataire avec KREOS Capital (filiale de BlackRock) souscrit en 2019 pour €19,4 millions, d'un prêt garanti par l'état de €1,1 million souscrit au second semestre 2020.

3) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

La Société entend poursuivre au second semestre 2024 la stratégie suivante :

- Poursuivre la seconde étude de phase 3 Denali pour son principal candidat médicament NCX 470. NCX 470 est un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO), en développement clinique de phase 3 pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. La première étude de phase 3 Mont Blanc a été achevée (résultats en novembre 2022) et les résultats de l'étude Denali sont attendus au troisième trimestre 2025. L'objectif de ces deux études cliniques de phase 3 est de démontrer une efficacité statistiquement supérieure de la solution ophtalmique de NCX 470 à 0,1% administrée une fois par jour par rapport à la solution ophtalmique de latanoprost à 0,005% (initialement mis sur le marché sous le nom de Xalatan), l'analogue de prostaglandine le plus prescrit aux Etats-Unis pour la réduction de la PIO. L'étude Denali, comprend également une étude de sécurité à long terme d'une durée de 12

mois. L'étude Mont Blanc et l'étude Denali ont été conçues pour se conformer aux exigences réglementaires de sécurité et d'efficacité des études de phase 3 pour des demandes d'autorisation de mise sur le marché tant aux Etats-Unis qu'en Chine et fourniront également des données aux autres pays acceptant le même ensemble de données cliniques pour approbation. Ces deux études, outre certaines données cliniques et non cliniques supplémentaires, sont nécessaires pour compléter les soumissions de demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine.

- Poursuivre l'étude de phase 3b Whistler visant à évaluer le mécanisme d'action double (oxyde nitrique et analogue de prostaglandine) du NCX 470 dans la réduction de la PIO. Cette étude a commencé en décembre 2023 et les premiers résultats sont attendus au premier trimestre 2025. Environ 20 volontaires sains atteints d'hypertension oculaire sont à recruter dans l'étude Whistler.
- Continuer d'évaluer toutes les options de financement non-dilutives et dilutives pour prolonger l'horizon de trésorerie de la Société qui est actuellement estimé à Q3.2025. En particulier, la Société poursuit activement plusieurs discussions de développement d'affaires, et explore de multiples autres options stratégiques qui pourraient faciliter le développement et la commercialisation de ses candidats-médicaments.

4) FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et les principales incertitudes auxquels la Société est exposée pour les six mois restants de l'exercice sont les risques et incertitudes décrits à la section 3 du rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après le « **Rapport Annuel 2023** ») disponible sur le site internet Nicox (www.nicox.com) à la rubrique « Informations financières et réglementées ».

Ces risques ont connu les évolutions suivantes :

4.1 Mise à jour de la Section 3.1.1. « *Risques liés à la consommation de trésorerie* » du **Rapport Annuel 2023**

Les paragraphes suivants sont mis à jour et se lisent désormais ainsi :

Au 30 juin 2024, la Société Nicox disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 7,7 millions d'euros contre 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Nicox a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, à la date du présent rapport que la Société n'a pas un fonds de roulement net suffisant eu égard au plan de développement en cours pour faire face à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. Suite à la restructuration de sa dette avec Kreos Capital (fond d'investissement intégré au groupe BlackRock) annoncée le 28 février 2024, la signature de l'accord avec Kowa le 8 février 2024, et à la levée de fonds par offre publique avec maintien du droit préférentiel de souscription en date du 21 juin 2024, et l'accord signé avec Soleus le 14 octobre 2024, décrit à la note 2.27.2 de l'annexe aux comptes semestriels au 30 juin 2024, la Société est actuellement financée jusqu'au troisième trimestre 2025, exclusivement sur la base du développement du NCX 470. La Société estime que l'étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470 sera achevée au second semestre 2025 et qu'un financement additionnel pourrait être nécessaire pour achever cette étude. Dans le cadre de la restructuration de la dette de la Société détenue par Kreos Capital annoncée le 28 février 2024, la Société est tenue de disposer à minima de deux mois de trésorerie devant elle afin de prolonger la période où uniquement les intérêts sont dus. Si cette condition n'était pas remplie, le créancier serait en droit d'exiger sans délais de la Société qu'elle commence à rembourser les échéances de capital, ce qui la placerait à brève échéance en situation de cessation de paiement. La Société poursuit par ailleurs des discussions en vue de conclure des accords générateurs de trésorerie et étudie également plusieurs autres options stratégiques visant à étendre son horizon de trésorerie.

Bien que la Société ait pris et continuera de prendre des mesures pour obtenir de nouveaux financements et optimiser ses dépenses d'exploitation, les incertitudes entourant les moyens d'obtenir ces financements et les contraintes imposées par l'accord BlackRock induisent des doutes substantiels quant à la capacité de la Société à satisfaire ses futurs besoins de trésorerie et donc à poursuivre ses activités. Au regard des actions entreprises

et envisagées, le conseil d'administration a déterminé qu'il était approprié de préparer des états financiers sociaux au 30 juin 2024, selon le principe de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuive ses activités dans un avenir prévisible.

5) PARTIES LIEES

Aucune convention avec une partie liée n'a été conclue au cours du premier semestre 2024.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté lors de l'assemblée générale du 28 juin 2024 (première convocation) et du 15 juillet 2024 (seconde convocation) est disponible sur le site internet Nicox (www.nicox.com) à la rubrique « Assemblées Générales »

6) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements postérieurs à la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2024 sont décrits dans la note 2.27 de l'annexe aux comptes semestriels au 30 juin 2024 reproduit ci-après.

Les communiqués de presse publiés par la Société depuis le 30 juin 2024 sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.nicox.com) à la rubrique « Communiqués de presse ».

Le Conseil d'administration
Le 16 octobre 2024

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

1	NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES.	10
1.1	Nature de l'activité	10
1.2	Principes comptables	11
2	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	12
2.1	Immobilisations incorporelles et amortissements	12
2.2	Immobilisations corporelles et amortissements	12
2.3	Immobilisations financières & dépréciations	13
2.4	Échéance des créances à la clôture de l'exercice	14
2.5	Créance sur filiale	14
2.6	Disponibilités	14
2.7	Charges constatées d'avance	15
2.8	Prime de remboursement des obligations	15
2.9	Capitaux propres	15
2.9.1	Généralités	15
2.9.2	Options de souscription d'actions	16
2.9.3	Bons de souscription d'actions	16
2.9.4	Obligations convertibles en actions	17
2.9.5	Actions gratuites	17
2.10	Provisions pour risques et charges	18
2.11	Échéances des dettes à la clôture de l'exercice	19
2.12	Produits constatés d'avance	20
2.13	Écarts de conversion	20
2.14	Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet	20
2.15	Autres charges et charges externes	21
2.16	Salaires et charges sociales	21
2.17	Autres charges	21
2.18	Perte de changes créances et dettes commerciales	21
2.19	Charges et produits financiers	22
2.20	Crédit impôt recherche	22
2.21	Autres engagements financiers	22
2.22	Engagements donnés	22
2.22.1	Accords de licences	22
2.22.2	Passifs éventuels	23
2.23	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	24
2.24	Impôts et situation fiscale latente	25
2.25	Relations avec les parties liées	26
2.26	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	26
2.27	Évènements postérieurs à la clôture	26
2.27.1	Signature d'un accord exclusif de recherche avec Glaukos	26
2.27.2	Signature d'un accord avec Soleus et amendement de l'accord obligataire avec Kreos	27

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

COMPTE DE RESULTAT NICOX SA NON AUDITÉ AUX 30 JUIN 2024 ET 2023
(EN EUROS)

en euros	Notes	30-juin-24	30-juin-23
Production vendue de services – refacturation diverses		1 800	3 067
Redevances pour concessions de brevet		6 067 315	2 720 016
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.14	6 069 115	2 723 083
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		448 991	6 833
Autres produits de gestion courantes		104 702	77 226
PRODUITS D'EXPLOITATION		6 622 808	2 807 142
Autres achats et charges externes	2.15	(6 853 343)	(12 048 586)
Impôts, taxes et versements assimilés		(41 657)	(62 516)
Salaires et traitements	2.16	(1 548 085)	(918 404)
Charges sociales		(411 690)	(361 070)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(8 714)	(10 719)
Dotations aux provisions pour risques & charges		-	(108 333)
Autres charges	2.17	(1 190 048)	(1 189 125)
Pertes de changes créances / dettes commerciales	2.18	(57 306)	(130 216)
CHARGES D'EXPLOITATION		(10 110 841)	(14 828 967)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 488 034)	(12 021 826)
Autres intérêts et produits assimilés		398 301	549 593
Reprises sur provisions et transferts de charges		12 706	38 724
Différences positives de change		22 966	110 520
PRODUITS FINANCIERS	2.19	433 972	698 837
Dotations financières aux amortissements et provisions		(310 934)	(305 879)
Intérêts et charges assimilées		(788 914)	(790 305)
Différences négatives de change		-	(211 935)
Intérêts sur prêts		(28 330)	(28 819)
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement		(72 168)	(185 040)
CHARGES FINANCIERES	2.19	(1 200 346)	(1 521 977)
RESULTAT FINANCIER		(766 374)	(823 141)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(4 254 407)	(12 844 966)
Produits exceptionnels sur opération de gestion		3 414	-
Produits exceptionnels sur exercice antérieur		-	63 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 414	63 000
Charges exceptionnelles sur opérations en Capital		(11 887)	-
Charges exceptionnelles sur sur exercice antérieur		(13 837)	63 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS		(25 724)	63 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(22 310)	63 000
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.20	-	251 300
PERTE		(4 276 717)	(12 530 666)

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

BILAN NICOX SA NON AUDITÉ AU 30 JUIN 2024 ET AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN EUROS)

en euros	Notes	Brut	Amortissements & provisions	Net exercice 30/06/2024 [6mois]	Net exercice 31/12/2023 [12mois]
ACTIF					
Frais d'établissement		58 278	58 278	-	-
Frais de développement				-	-
Concessions, Brevets et droits similaires		2 637 452	2 619 004	18 447	24 265
Immobilisations incorporelles	2.1	2 695 730	2 677 282	18 447	24 265
Autres immobilisations corporelles		25 145	11 579	13 566	25 976
Immobilisations corporelles	2.2	25 145	11 579	13 566	25 976
Participations		55 631 552	54 621 792	1 009 760	1 009 760
Autres immobilisations financières		718 780		718 780	795 263
Immobilisations financières	2.3	56 350 332	54 621 792	1 728 540	1 805 023
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		59 071 207	57 310 653	1 760 553	1 855 265
Créances clients et comptes rattachés	2.4	3 021 820		3 021 820	3 424 120
Autres créances	2.5	34 982 964		34 982 964	34 323 374
Disponibilités	2.6	7 655 487		7 655 487	11 259 308
Charges constatées d'avance	2.7	1 206 726		1 206 726	886 409
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		46 866 996	-	46 866 996	49 893 211
Ecarts de conversion actif		6 853		6 853	12 776
Prime de remboursement des obligations	2.8	914 118		914 118	1 218 269
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		920 971	-	920 971	1 231 045
TOTAL DE L'ACTIF		106 859 174	57 310 653	49 548 520	52 979 520

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

BILAN NICOX SA NON AUDITÉ AU 30 JUIN 2024 ET AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN EUROS)

	Notes	Exercice 2024 [6 mois]	Exercice 2023 [12 mois]
PASSIF			
Capital social		634 546	50 170 498
Primes d'émission		532 068 512	529 477 867
Report à nouveau		(508 438 415)	(537 354 187)
Résultat de l'exercice		(4 276 717)	(20 880 925)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.9	19 987 925	21 413 252
Provisions pour risques		6 853	12 776
Provisions pour charges		255 983	700 050
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.10	262 837	712 826
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.11	20 536 039	20 894 582
Emprunts et dettes financières divers	2.11	3 155 740	4 257 750
<i>Dettes fournisseurs & comptes rattachés</i>	2.11	1 580 340	2 498 564
<i>Dettes fiscales & sociales</i>	2.11	515 184	647 947
Produits constatés d'avance	2.12	1 994 935	1 919 365
TOTAL DES DETTES		27 782 238	30 218 208
Ecart de conversion Passif	2.13	1 515 520	635 234
TOTAL DU PASSIF		49 548 520	52 979 520

NOTES AUX ETATS FINANCIERS NON AUDITES POUR LES PERIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2024 ET 2023

1 NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES.

1.1 Nature de l'activité

La Société est domiciliée chez Sundesk Sophia Antipolis, Emerald Square, bâtiment C, rue Evariste Galois, 06410 Biot depuis le 1^{er} février 2024. La Société est cotée sur Euronext Growth (ALCOX).

La Société est spécialisée en ophtalmologie et développe des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Elle a un programme en phase 3 de développement clinique dans le glaucome (NCX 470), un candidat médicament à un stade de développement préclinique dans les maladies de la rétine (NCX 1728) pour lequel un accord de recherche avec option de licence a été signé au second semestre 2024 avec la société Glaukos (cf. note 2.27.1), un produit licencié, commercialisé par un partenaire exclusif (VYZULTA) pour lequel un accord de cession du produit net des redevances a été signé avec la Société Soleus (cf. note 2.27.2). La Société a deux filiales à l'étranger, l'une en Caroline du Nord, aux Etats-Unis, axée sur le développement clinique et l'autre à Milan en Italie, en cours de liquidation.

NCX 470, un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO) est en phase 3 de développement clinique pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. L'étude Mont Blanc, la première des deux études cliniques de phase 3 a été achevée et les résultats annoncés en octobre 2022. La deuxième étude de phase 3 Denali, est actuellement en cours et les résultats sont attendus au troisième trimestre 2025. Les études Mont Blanc et Denali ont été conçues afin de se conformer aux exigences réglementaires pour des études de sécurité et d'efficacité de phase 3 pour des demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine. Une étude clinique de phase 3b, l'étude Whistler, visant à évaluer le mécanisme d'action double (NO et analogue de prostaglandine) du NCX 470 dans la réduction de la PIO a été initiée en décembre 2023. Les résultats de l'étude Whistler sont attendus au 1^{er} trimestre 2025. Le NCX 470 fait l'objet d'un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour la Chine, l'Asie du Sud-Est et avec KOWA pour le Japon.

NCX 1728, un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur de NO, est le principal composé d'une nouvelle classe de molécules donneuses de NO dans laquelle les effets modulés par le NO sont renforcés et prolongés par l'action concomitante, dans la même molécule, de l'activité inhibitrice de la PDE-5. Il a été démontré que l'inhibition de la PDE-5 renforce l'efficacité et la durée des effets modulés par le NO. Cette classe de molécules a le potentiel d'être développée pour l'indication du glaucome (y compris la neuroprotection) et dans d'autres maladies de la rétine. Le partenaire Glaukos qui a signé un accord de recherche avec la Société en septembre 2024 (cf. note 2.27.1) va évaluer NCX 1728 dans ces indications.

VYZULTA®, indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb. VYZULTA est commercialisé dans plus de 15 pays, dont les Etats-Unis, et est également approuvé dans un certain nombre d'autres pays. Le 14 octobre 2024, la Société a signé un accord avec Soleus en vertu duquel Soleus recevra toutes les redevances et tous les paiements d'étape dus à Nicox sur les ventes de VYZULTA depuis le 1^{er} juillet 2024 et dans le futur, nets des paiements à verser à Pfizer, selon les termes du contrat signé avec Pfizer en août 2009.

La nature de l'activité n'est ni saisonnière, ni cyclique.

1.2 Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont identiques à celles présentées dans les comptes annuels.

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation.

Continuité de l'exploitation

Les états financiers ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des états financiers sociaux soit le 16 octobre 2024, la Société disposait d'un horizon de trésorerie au troisième trimestre 2025

Au 30 juin 2024, la Société Nicox disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 7,7 millions d'euros contre 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Nicox a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, à la date du présent rapport que la Société n'a pas un fonds de roulement net suffisant eu égard au plan de développement en cours pour faire face à ses besoins de trésorerie sur les douze prochains mois. Suite à la restructuration de sa dette avec Kreos Capital (fond d'investissement intégré au groupe BlackRock) annoncée le 28 février 2024, la signature de l'accord avec Kowa le 8 février 2024, la levée de fonds par offre publique avec maintien du droit préférentiel de souscription en date du 21 juin 2024 et l'accord signé avec Soleus le 14 octobre 2024, la Société est actuellement financée jusqu'au troisième trimestre 2025, exclusivement sur la base du développement du NCX 470. La Société estime que l'étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470 sera achevée au troisième trimestre 2025 et qu'un financement additionnel pourrait être nécessaire pour achever cette étude. Dans le cadre de la restructuration de la dette de la Société détenue par Kreos Capital annoncée le 28 février 2024, la Société est tenue de disposer à minima de deux mois de trésorerie devant elle afin de prolonger la période où uniquement les intérêts sont dus. Si cette condition n'était pas remplie, le créancier serait en droit d'exiger sans délais de la Société qu'elle commence à rembourser les échéances de capital, ce qui la placerait à courte échéance en situation de cessation de paiement. La Société poursuit par ailleurs des discussions en vue de conclure des accords générateurs de trésorerie, et étudie également plusieurs autres options stratégiques visant à étendre son horizon de trésorerie.

Bien que la Société ait pris et continuera de prendre des mesures pour obtenir de nouveaux financements et optimiser ses dépenses d'exploitation, les incertitudes entourant les moyens d'obtenir ces financements et les contraintes imposées par l'accord BlackRock induisent des doutes substantiels quant à la capacité de la Société à satisfaire ses futurs besoins de trésorerie et donc à poursuivre ses activités. Au regard des actions entreprises et envisagées, le conseil d'administration a déterminé qu'il était approprié de préparer des états financiers sociaux au 30 juin 2024, selon le principe de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuive ses activités dans un avenir prévisible.

2 COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.23	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	30.06.24
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	50 000 ⁽¹⁾	-	-
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 854 415	-	216 964 ⁽²⁾	-	2 637 452
Total des immobilisations incorporelles	2 962 693	-	266 964	-	2 695 730

⁽¹⁾ Matériel de laboratoire détenu chez un fournisseur et mis au rebut de en raison de leur cessation d'activité laboratoire

⁽²⁾ Mise au rebut de logiciels totalement amortis suite au changement d'infrastructure informatique et au déménagement du siège de la Société.

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.23	Dotations	Cessions et mises au rebut	30.06.24
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	50 000	-
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	248 910	5 818	216 964	37 764
Provision pour dépréciation des Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 938 428	5 818	266 964	2 677 282

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.23	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	30.06.24
Installations générales, agencements	232 547		232 547 ⁽¹⁾	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	216 666	-	191 520 ⁽¹⁾	-	25 145
Total des immobilisations corporelles	449 213		424 067	-	25 145

⁽¹⁾ Les cessions et mises au rebut d'immobilisations comprennent la mise au rebut de l'ensemble des immobilisations complètement amorties préalablement au changement de siège social effectif en février 2024

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.23	Dotations	Cessions et mises au rebut	30.06.24
Amortissements Installations générales, agencements	226 259	140	226 395	4
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	196 978	2 755	188 158	11 575
Total amortissement des immobilisations corporelles	423 237	2 895	414 553	11 579

2.3 Immobilisations financières & dépréciations

Les immobilisations financières sont composées (i) de dépôts et cautionnements qui incluent le dépôt de garantie relatif au bail des anciens bureaux de la Société échu le 30 septembre 2024 et le dépôt de garantie du nouveau bureau où est actuellement domiciliée la Société, ainsi que des dépôts concernant le prêt BlackRock (anciennement Kreos Capital), (iii) des titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et (iiii) des actions auto-détenues.

Immobilisations financières en Euros	31.12.23	Augmentations	Diminutions	30.06.24
Dépôts & cautionnements	649 230	4 226	-	653 456
Titres de participations ⁽¹⁾	55 631 552	-	-	55 631 552
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	146 033	-	83 820	65 324
Sous total des immobilisations financières	56 426 815	1 119	83 820	56 350 332

- (1) Les titres de participations s'élèvent à 55 631 552€ et correspondent à la participation de la Société dans sa filiale italienne pour 1 009 760€ et 54 621 792€ dans sa filiale américaine. La filiale Italienne est en cours de liquidation sur l'exercice 2024, les titres de participations correspondant seront intégralement annulés au cours du second semestre lorsque la filiale sera liquidée
- (2) Correspond aux 311 067 actions propres, anciennement détenues par la société Kepler-Cheveux dans le cadre d'un contrat de liquidité et transférées à Nicox SA lors de la résiliation du contrat effective en date du 1er janvier 2024

Dépréciations financières en Euros	31.12.23	Dépréciations	Annulation dépréciations	30.06.24
Dépréciation des titres de participation Nicox Ophthalmics ⁽¹⁾	54 621 792	-	-	54 621 792
Total des dépréciations financières	54 621 792	-	-	54 621 792

- (1) Correspond à la dépréciation des titres de participation de la filiale américaine du fait de pertes de valeurs des actifs incorporels dans cette filiale suite (i) à la décision du Groupe de ne pas poursuivre le développement de l'actif NCX4251 en interne et de le mettre à disposition d'un partenaire éventuel pour le développer dans l'indication thérapeutique de l'œil sec, (ii) à l'évolution du marché américain des collyres allergiques vers un marché sans ordonnances impactant les ventes nettes de ZERVIAE licencié auprès de Harrow Inc. La valeur de cet actif a été intégralement dépréciée pour le marché américain.

2.4 Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	174 682	174 682	-
Créances clients	3 021 820	3 021 820	-
Autres créances	1 120	1 120	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	83 239	83 239	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR), Taxe sur salaires, redressement fiscal en litige ⁽¹⁾	1 238 223	463 997	774 226
Créances sur filiale ^(cf note 2.5)	33 485 699	1 266	33 484 433
Charges constatées d'avance	1 206 726	1 206 726	-
Total créances	39 211 509	4 952 850	34 258 659

⁽¹⁾ Comprend entre autres (i) le CIR 2023 pour 477 834€ (la Société a reçu en 2023 le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2022 d'un montant de 504 372€), (ii) la contestation du redressement fiscal par saisine du tribunal administratif pour 774 226€ portant sur l'année 2016, et acquitté par la Société.

2.5 Créance sur filiale

Au 30 juin 2024, la société détient une créance de 33,5 millions d'euros sur sa filiale détenue à 100%, Nicox Ophthalmics Inc.

Compte tenu du profil de la société Nicox Ophthalmics, la recouvrabilité de la créance s'appuie essentiellement sur la valeur recouvrable de son principal actif, à savoir le contrat de licence conférant à Ocumension Therapeutics le développement et la commercialisation du Zerviate en Chine, en contrepartie de paiements de royalties et de paiements d'étape.

La demande d'autorisation de mise sur le marché a été déposée en avril 2023 et obtenue le 17 septembre 2024. Le lancement commercial de ce produit est attendu prochainement.

La recouvrabilité de la créance détenue par Nicox sur Nicox Ophthalmics s'établit sur les royalties attendues dans les prochaines années. Cela induit un recouvrement sur un horizon temps de l'ordre de 8/10 ans et intègre une incertitude inhérente à ce type d'accord quant à la réalisation des prévisions des flux futurs de trésorerie et donc sur la capacité de la filiale américaine à rembourser cette dette.

Le financement de Nicox Ophthalmics, en tant que société du groupe Nicox, repose sur la capacité de financement du groupe, notamment sur la capacité du groupe à obtenir de nouveaux financements tel que précisé dans le paragraphe au titre de la continuité d'exploitation au sein de la section 1.2 Principes comptables.

2.6 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 7 655 487€ au 30 juin 2024 dont 3 021 094€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti. Au 30 juin 2024, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 7 262€.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

2.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	30/06/2024	31/12/2023
Frais de développement	1 049 552	824 296
Frais généraux	63 617	56 331
Assurances	93 557	5 782
Total charges constatées d'avance	1 206 726	886 409

2.8 Prime de remboursement des obligations.

La prime de remboursement porte sur l'emprunt obligataire non convertible de BlackRock dont la valeur nominale s'élève à 1 787 000€ et pour lequel une prime est due à l'échéance (1^{er} janvier 2026) pour 2 466 538€. Cette prime est amortie prorata temporis sur la durée de l'emprunt. Sa valeur nette s'élève à 914 118€ au 30 juin 2024.

2.9 Capitaux propres

2.9.1 Généralités

Au 30 juin 2024 le capital social était composé de 63 454 594 actions ordinaires de 0.01€ de valeur nominale entièrement libérées. Par ailleurs, la Société détient au 30 juin 2024, 311 067 actions propres au cours de 0.21€, soit une valeur totale de 65 324€. Au cours du premier semestre 2024, Nicox SA a procédé à diverses opérations sur capital.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 Décembre 2023	50 170 498	50 170 498	529 477 867	(558 235 112)	21 413 253
Acquisition d'actions gratuites	129 196	129 196	(129 196)	-	-
Réduction du Capital par réduction du nominal		(49 796 697) ¹		49 796 697	-
Augmentation du Capital par émission d'actions ordinaires (offre publique avec maintien du droit préférentiel de souscription)	13 154 900 ²	131 549	2 719 841	-	2 851 390
Résultat (perte) du semestre	-	-	-	(4 276 717)	(4 276 717)
Au 30 Juin 2024	63 454 594	634 546	532 068 512	(512 715 132)	19 987 926

¹ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024 a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour réduire le capital, par diminution de la valeur nominale des actions de 1€ à 0,01€.

² Le Conseil d'Administration a constaté le 21 juin 2024, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut de 3,3 millions d'euros, par émission de 13 154 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.01€ au prix de souscription de 0,25€ par action nouvelle, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions, et ensemble avec les actions nouvelles, les « ABSA »). Le montant net de l'Opération s'élève à 2,8 millions d'euros.

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

2.9.2 Options de souscription d'actions

Le 6 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 5 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration au cours du premier semestre.

Les variations survenues au cours du semestre sont décrites comme suit :

	Droits*
Options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2023	3 288 637
Attribuées pendant la période.....	-
Annulées pendant la période.....	(1 722 408)
Options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2024	1 566 229

* Une option donne droit à l'émission de 1,057 action ajustée en conséquence du maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'augmentation de capital réalisée le 21 juin 2024.

2.9.3 Bons de souscription d'actions

Le 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 131 549,00 euros par l'émission de 13 154 900 Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA) d'une valeur nominale de 0,01 euros souscrits au prix de souscription de 0,25 euro par ABSA, prime d'émission incluse, soit un produit brut de 3 288 725,00 euros. 13 154 900 BSA ont été émis dans le cadre de cette opération, lesquels ont donné droit à 2 actions nouvelles pour 5 BSA en cas d'exercice au prix de 0,275 euro par action nouvelle.

Le nombre d'actions à émettre antérieur à l'opération du 21 juin 2024 a été ajusté en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le tableau ci-dessous présente les bons de souscriptions d'actions attribués aux administrateurs, investisseurs et autres tiers. L'ensemble de ces bons est en circulation au 30 juin 2024 et aucune annulation ou expiration n'est intervenue depuis leur attribution.

	Date d'attribution	Droits	Nombre d'actions ajusté *	Date d'expiration	Prix d'exercice des actions	Prix d'exercice ajusté
Prêt Kreos	23/01/2019	308 848	326 452	23/01/2024	€ 5,990	€ 5,667
Conseil scientifique	07/07/2020	60 000	63 420	07/07/2025	€ 4,145	€ 3,921
Société Fera	16/12/2020	10 000	10 570	16/12/2025	€ 4,292	€ 4,060
Prêt Kreos	28/02/2021	100 000	105 700	28/01/2026	€ 4,234	€ 4,006
Placement privé 2021	13/12/2021	6 018 000	5 390 700	13/12/2026	€ 3,210	€ 3,037
Placement privé 2022	21/11/2022	6 849 316	7 239 727	21/11/2027	€ 1,700	€ 1,608
Offre publique 2024	21/06/2024	13 154 900	13 154 900	21/06/2026	€ 0,275	€ 0,275
TOTAL		26 501 064	26 291 469			

* post augmentation de capital du 21 juin 2024

2.9.4 Obligations convertibles en actions.

En 2021, le prêt sous forme d'obligations convertible d'un montant de 3 300 000€ octroyées à Kreos Capital (filiale de BlackRock) donnait droit à l'émission de 900 000 actions au prix de conversion de 3.67€ par action à échéance du 1^{er} janvier 2026. Dans son accord de restructuration de la dette avec Kreos Capital signé le 29 mars 2024, la Société s'est engagée à émettre un nouvel emprunt obligataire d'un montant de 3 300 000 euros représenté par des obligations convertibles en actions au bénéfice de BlacRock Inc à échéance du 1^{er} janvier 2026. ; ces obligations convertibles en actions étant souscrites par compensation de créances et venant se substituer aux obligations convertibles existantes sous réserve de l'autorisation des actionnaires. Le 6 mai 2024, les actionnaires convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire ont délégué au Conseil d'Administration la compétence d'émettre ce nouvel emprunt obligataire en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 33 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale unitaire de 100 000 euros représentant un montant total maximum d'emprunt de 3 300 000.

Le 21 juin 2024, le Conseil d'Administration a décidé que, conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale, chaque obligation convertible 2024 donnerait droit à un nombre d'actions, arrondi au nombre entier inférieur, correspondant à la valeur nominale du nombre d'obligations convertibles 2024 objet de la conversion par le bénéficiaire divisée par le prix de souscription unitaire de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société en date du 21 juin 2024, soit 13 200 000 actions au prix de 0,25 euro par action. Ce même jour, le Conseil d'Administration en accord avec Kreos Capital, a constaté la caducité et l'annulation des 900 000 obligations convertibles de 2021 détenues par Kreos Capital.

2.9.5 Actions gratuites

Le 6 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

Cette autorisation n'a pas donné lieu à des attributions sur le premier semestre 2024.

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

	Nombre de droits
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2023	996 805
Attribuées pendant la période	611 502
Acquises pendant la période.....	(129 196)
Annulées pendant la période	(61 188)
Actions gratuites en circulation au 30 juin 2024	1 417 923 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Donne droit à 1 498 744 actions à émettre en tenant compte de l'ajustement pour maintien des droits préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital du 21 juin 2024. Un droit permet l'émission de 1,057 actions.

2.10 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.23	Dotations	Reprises sur Provisions	30.06.24
Provision pour risque, ainsi que pertes de change- comptes en devises ⁽¹⁾	12 776	6 853	12 776	6 853
Provision pour indemnité fin de carrière	700 050	-	444 067 ⁽²⁾	255 983
Total des provisions pour risques et charges	712 826	6 853	456 843	262 836

⁽¹⁾ Ce montant correspond à la réévaluation des fournisseurs en USD au taux de clôture du 30/06/2024.

⁽²⁾ La reprise constatée sur le premier semestre 2024 s'explique principalement par le départ de cinq salariés suite à la restructuration de la Société dans le cadre de l'accord avec Kreos et d'un départ en retraite en février 2024.

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

La Société dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de la Société. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficiant, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements de retraite sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2024	31/12/2023
Taux des cotisations de sécurité sociale	45.20%	45.20%
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3.33%	3.10%
Augmentations futures des salaires	2.50%	2.50%
Conditions de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Âge de la retraite	Cadres : 65 ans Non cadres : 64 ans	Cadres : 65 ans Non cadres : 64 ans
Tables de mortalité	INSEE 2017-2019	INSEE 2017-2019

⁽¹⁾ Source : E Corp.AA supérieur à 15 ans.

2.11 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Le 29 mars 2024, la Société a amendé sa dette obligataire souscrite auprès de Kreos Capital, filiale de BlackRock. Cet amendement visait à faciliter un futur financement et la poursuite d'options stratégiques dans le but de permettre l'achèvement de l'étude clinique de phase 3 Denali sur le NCX 470 attendu pour le second semestre 2025. L'entrée en vigueur des contrats amendés et de la restructuration de la dette d'un montant de €16,9 millions au titre du capital restant dû, composée d'obligations amortissables et non amortissables était subordonnée à la réduction des coûts opérationnels de la Société décidée par le Conseil d'administration pour prioriser l'achèvement de l'étude Denali ainsi qu'à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue d'autoriser un financement. Ces deux conditions ont été remplies au cours du premier semestre 2024, la Société ayant réduit ses effectifs principalement dans les services administratifs, réduit ses coûts de structure, entamé la procédure de liquidation de sa filiale italienne et ayant réalisé une levée de fonds d'un montant brut 3,3 millions d'euros le 21 juin 2024 autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 2024. En contrepartie, BlackRock a accepté de prolonger la période de paiement d'intérêt seulement au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve que l'horizon de trésorerie soit assuré jusque-là. A défaut, la société devra recommencer à rembourser le capital deux mois avant la fin de son horizon de trésorerie.

La Société a la possibilité d'effectuer des remboursements de capital dans le cadre du remboursement des obligations non convertibles amortissables. Si elle décide de ne pas effectuer ces paiements, le taux d'intérêt sera porté à 13,5% (au lieu de 9,25%) jusqu'à ce que ces paiements soient effectués. Nicox a payé à BlackRock des frais de restructuration de 3 % du capital restant dû à l'amendement des contrats. Les obligations non convertibles non amortissables sont actuellement remboursables au 1er janvier 2026. Aux termes de l'accord modifié, la Société pourra discrétionnairement ne payer qu'une partie de ces sommes au 1er janvier 2026, en contrepartie du règlement d'une commission sur le montant non payé, auquel cas la Société continuera de payer des intérêts sur le montant restant du jusqu'au 1 er juillet 2026, échéance maximale de la dette. Des frais de règlement de 3% dus lors du remboursement de la totalité de la dette exigible au 1er juillet 2026 seront portés à 8%, nonobstant le paiement d'éventuels acomptes. Les obligations convertibles existantes, qui sont toutes non amortissables, sont été annulées et remplacées par de nouvelles obligations convertibles (cf note 2.9.4).

Les dettes financières de la Société incluent également deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) souscrits auprès de la Société Générale et Le Crédit Lyonnais, pour un montant de 1 millions chacun à échoir respectivement le 31 août 2023 et le 6 août 2026. Au 30 juin 2024, le solde des PGE à rembourser s'élève à 1 090 242€.

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros au 30/06/2024	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	20 536 039	522 585	20 013 455	
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	3 155 740	3 155 740		
Fournisseurs & comptes rattachés	1 580 340	1 580 340		-
Dettes fiscales et sociales : Dettes envers le personnel	281 152	281 152		-
Organismes sociaux	187 997	187 997		-
Etat : Impôts et taxes à payer	46 135	46 135		-
Total des dettes	25 787 303	5 773 848	20 013 455	-

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » incluses dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	30/06/2024	31/12/2023
Frais généraux, divers	588 113	827 683
Frais de développement	136 546	118 618
Honoraires juridiques, comptables...	66 000	82 914
Honoraires consultants	5 076	18 339
Total des factures non parvenues	795 735	1 047 554

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	30/06/2024	31/12/2023
Personnel, autres charges	33 938	64 672
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	281 152	300 118
Charges sociales provisionnées	122 257	137 787
Charges sociales à payer	31 702	37 950
Etat & autres charges à payer	46 135	106 911
Total des charges fiscales et sociales à payer	515 184	647 438

2.12 Produits constatés d'avance

Au 30 juin 2024, la Société a constaté pour 1 994 935€ de produits constatés d'avance qui correspondent aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470.

2.13 Écarts de conversion

L'écart de conversion passif d'un montant de 1 515 520€ correspond principalement à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits		
Nature	30/06/2024	30/06/2023
Paiement de licence sur NCX 470	3 000 000	-
Royalties perçues sur les ventes de VYZULTA	3 067 315	2 720 016
Refacturations diverses	1 800	3 068
Total	6 069 115	2 723 083

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2024 s'est élevé 6 069 115€ (dont 3 067 315€ de redevances et 3 000 000 de paiement de licence) contre, pour l'année 2023, 2 723 083€ (dont 2 720 016€ de redevances). Leur

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

montant net (déduction faite des redevances payées à Pfizer) s'est élevé respectivement au premier semestre 2024 et 2023 à 1 937 292€ et 1 669 138€.

2.15 Autres charges et charges externes

Nature	30/06/2024	30/06/2023
Frais de Recherche & Développement	2 697 065	4 547 983
Refacturations aux filiales de la Société ⁽¹⁾	2 509 647	5 841 087
Prestations diverses (juridique, comptable, assurances...)	1 646 630	1 659 516
Total	6 853 343	12 048 586

⁽¹⁾ Inclut au 30 juin 2023 une régularisation relative à la refacturation de prestations de service de 2022 pour 3 488 962€

Au premier semestre 2024, les frais de recherche et développement s'élèvent à €2,7 millions contre €4,6 millions pour le premier semestre 2023. La diminution des frais de recherche et développement sur le premier semestre 2024 en comparaison du premier semestre 2023 s'explique principalement par les reliquats d'activités de l'étude clinique Mont Blanc constatés au cours du premier semestre 2023. Les résultats de cette étude ont été publiés au troisième trimestre 2022.

2.16 Salaires et charges sociales.

Le montant des salaires s'élève à 1 548 085€ au 30 juin 2024 contre 918 403€ au 30 juin 2023. L'augmentation au premier semestre 2024 est liée à la restructuration de la Société requise dans le cadre de l'accord de restructuration de la dette avec Kreos annoncée signé le 27 février 2024. Cette restructuration a entraîné le départ de 5 salariés et le paiement d'indemnités pour un montant de 655 577€ sur le premier semestre 2024 ; ainsi qu'un départ en retraite. L'effectif de la société est passé de 11 salariés à 5 salariés sur le premier semestre 2024.

Les charges sociales se sont élevées respectivement en juin 2024 et juin 2023 à 411 690€ et 361 070€.

2.17 Autres charges.

Les autres charges sont constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 130 023€ et des jetons de présence des Administrateurs provisionnés pour 60 000€ au titre du premier semestre 2024.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des redevances versées à la Société par Bausch & Lomb sur les ventes nettes de VYZULTA.

2.18 Perte de changes créances et dettes commerciales.

Les pertes de changes se sont élevées à 57 306€ au 30 juin 2024 contre 130 216€ au 30 juin 2023 et correspondent essentiellement aux créances et dettes émises en dollars.

2.19 Charges et produits financiers

Au 30 juin 2024, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

Produits financiers	30/06/2024	30/06/2023
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	398 300	549 593
Différences positives de change	22 966	110 520
Reprises sur provisions	12 706	38 724
Total des produits financiers	433 972	698 838

- ⁽¹⁾ Au 30/06/2024 les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 276 696€ ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 111 230€.

Charges financières	30/06/2024	30/06/2023
Dotations financières aux amortissements et provisions ⁽¹⁾	310 934	305 879
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	788 914	790 305
Différences négatives de change	-	211 935
Charges nettes sur cession de VMP ⁽³⁾	72 168	185 040
Autres charges financières	28 330	28 818
Total des charges financières	1 200 346	1 521 978

- ⁽¹⁾ Correspond principalement à la dotation aux amortissements de la prime de remboursement des obligations BlackRock : 304 151€ au 30/06/2024
- ⁽²⁾ Correspond aux intérêts constatés sur l'emprunt BlackRock.
- ⁽³⁾ Correspond à la perte sur le placement des actions propres

2.20 Crédit impôt recherche

La Société n'a pas comptabilisé de provision au titre du crédit d'impôt recherche 2024, aucune dépense éligible n'ayant été identifiée.

2.21 Autres engagements financiers

Cf. notes 2.9.4 et 2.11(dette BlackRock)

2.22 Engagements donnés

Au cours du premier semestre 2024, la Société a signé des engagements de location longue durée pour des véhicules de fonction dont les contrats précédents étaient arrivés à échéance. L'engagement total au 30 juin 2024 pour les nouveaux véhicules s'élève à 144 010€.

2.22.1 Accords de licences

Le 7 février 2024 la Société a signé d'un contrat de concession de licence exclusif avec Kowa Company, Ltd., pour le développement et la commercialisation au Japon du NCX 470, un collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique de Nicox, pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome

ou d'hypertension oculaire. Kowa, société pharmaceutique japonaise d'envergure mondiale, est engagée dans des activités de recherche, de développement et de marketing novatrices. Selon les termes du contrat de licence exclusif, Nicox a concédé à Kowa les droits de développement et de commercialisation du NCX 470 au Japon. Nicox a reçu de Kowa un paiement initial non-remboursable de 3 millions d'euros à la signature du contrat et pourrait recevoir des paiements liés au développement et au franchissement d'étapes réglementaires d'un montant pouvant atteindre 10 millions d'euros, des paiements d'étape liés aux ventes d'un montant pouvant atteindre 17,5 millions d'euros et des redevances échelonnées de 7% à 12% sur les ventes nettes. Kowa est responsable des coûts de toutes les activités de développement, réglementaires et de commercialisation du NCX 470 au Japon. La collaboration entre les deux sociétés est gérée par un comité de direction conjoint. Kowa prévoit de mener, chez des patients japonais, des études cliniques supplémentaires requises pour l'approbation réglementaire du NCX 470 au Japon, dont les données viendront s'ajouter aux données de développement de Nicox.

2.22.2 Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

Engagements envers les salariés et mandataires sociaux :

Un membre du comité de direction, salarié par la Société bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant d'un an de salaire. Le calcul de l'indemnité est basé sur le douzième de la rémunération brute, toute primes confondues, des douze mois précédant la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail du salarié intervenait au 30 juin 2024, le montant de l'indemnité à verser dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 315 350€ charges comprises.

Le Directeur général bénéficie également du versement d'une indemnité d'un montant d'un an de salaire due en cas de révocation de ses fonctions. Le calcul de cette indemnité est basé sur les rémunérations fixes et variables perçues durant l'exercice clos précédant la révocation. Le versement de cette indemnité est subordonné à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation d'au moins 50% des objectifs de la Société l'année précédant sa révocation. Le Directeur général ne remplissant pas au 30 juin 2024 les critères d'ancienneté dans sa fonction pour bénéficier de cette indemnité, aucun engagement n'est dû à ce titre.

La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites pour l'ensemble des bénéficiaires.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits, la Société n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 31 juin 2024 pour les personnes concernées.

Litiges :

Il n'a pas été constaté de nouveaux litiges au 30 juin 2024, ni d'évolutions des litiges présentés dans le rapport annuel 2023

Nicox S.A.
COMPTES SOCIAUX - 30 JUIN 2024

2.23 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 30 juin pour 4 Administrateurs et le Directeur général en 2024 contre 6 Administrateurs et le Directeur général en 2023 est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2024	30/06/2023
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	316	425
Avantages postérieurs à l'emploi	47	51
Total	363	476

Au 30 juin 2024, les options de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de droits	Nombre d'actions à émettre ⁽¹⁾	Date d'expiration
Actions gratuites		108 279	114 450	
Options de souscription d'actions ⁽²⁾	6.05	30 000	31 710	12/02/27
Option de souscription d'actions ⁽²⁾	4.79	145 000	153 265	27/01/28
Option de souscription d'actions ⁽²⁾	3.52	135 000	142 695	14/01/29
Option de souscription d'actions	2.37	135 000	142 695	15/02/30

⁽¹⁾ En tenant compte de l'ajustement pour maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'augmentation de capital du 21 juin 2024

⁽²⁾ Droits annulés en octobre 2024

2.24 Impôts et situation fiscale latente

Au 30 juin 2024, la Société n'a pas reconnu d'impôt à payer ni de crédit d'impôt recherche à recevoir. Le montant des Déficit ordinaires indéfiniment reportables s'élevaient à 508 933 307€ au 31 décembre 2023.

Filiales et participations détenues au 30 juin 2024

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 2 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A et en cours de liquidation.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc ⁽¹⁾
Capital Social	100 000	9
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(4 013 679)	33 958 368)
Quote-part de capital détenue	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	33 484 433
Valeur comptable nette des prêts et avances	-	33 484 433
Cautions et avals donnés par la Société	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 30 juin 2024	28 330	2 767 249
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 30 juin 2024)	(821 090)	234 740
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-

(1) taux de la Banque De France au 30/06/24 utilisé pour la conversion des montants en USD soit 1.0705

2.25 Relations avec les parties liées

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2023 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.26 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Risque de liquidité :

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 30 juin 2024, la Société détenait € 7.7 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€11.3 millions au 31 décembre 2023 *cf. note 1.2 principes comptables – Continuité d'exploitation*)

Dans le cadre de la restructuration de son prêt avec BlackRock (cf. note 2.9.4) 3,3 millions d'euros du capital restant ont été émis sous forme d'obligations convertibles dont l'échéance est le 1^{er} janvier 2026 avec le même taux d'intérêt que le prêt initial soit 9,25 % par an. Les obligations convertibles sont couvertes par les mêmes termes que celles déjà en place pour le prêt à terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions au gré de BlackRock à tout moment jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Le prix de conversion par action est de 0,25 € pour 13 200 000 actions. Si l'évolution du cours de l'action Nicox ne permettait pas de convertir les obligations avant l'échéance du 1^{er} juillet 2026, le montant total du Prêt Convertible restant serait dû en un seul versement à ce moment-là.

En février 2024 la Société a signé une lettre d'engagement pour restructurer sa dette avec BlackRock (cf. note 2.9.4 et 2.11), a conclu un accord de licence avec la société japonaise Kowa pour NCX 470, a réduit sa structure pour alléger ses dépenses opérationnelles a procédé à un financement par augmentation du capital en juin 2024. Grace à l'ensemble de ces mesures la Société a étendu son horizon de trésorerie jusqu'en février 2025.

La société est à la recherche continue de nouvelles sources de financement permettant d'assurer la continuité de ses activités de recherche et développement.

2.27 Évènements postérieurs à la clôture

2.27.1 Signature d'un accord exclusif de recherche avec Glaukos

Le 23 septembre, la société a signé avec Glaukos un accord exclusif de recherche incluant une option de licence mondiale pour NCX 1728. L'option permettra à Glaukos de conclure des accords exclusifs de licence mondiale selon des conditions préalablement convenues, notamment des paiements initiaux et d'étape ainsi que des redevances. Glaukos financera et mènera des activités de recherche préclinique sur NCX 1728 l'évaluant dans le glaucome (y compris la neuroprotection) et dans d'autres maladies de la rétine.

Glaukos est une société américaine de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux ophtalmiques, spécialisée dans les thérapies novatrices pour le traitement du glaucome, des troubles cornéens et des maladies

de la rétine. « Glaukos possède une expertise dans le traitement des affections oculaires et dispose de technologies uniques d'administration de médicaments qui pourraient potentiellement positionner NCX 1728 dans la réduction de la pression intraoculaire, la neuroprotection et comme traitement potentiel des maladies de la rétine. Glaukos est donc un partenaire idéal pour accélérer la recherche et le développement de ce composé unique et exploiter son potentiel thérapeutique.

Conformément aux termes de l'accord, Glaukos financera l'évaluation de NCX 1728, dans le cadre d'un programme de recherche préclinique convenu entre Nicox et Glaukos. Le programme explorera les indications pour le traitement du glaucome y compris la neuroprotection ainsi que le traitement des maladies de la rétine, sous la supervision d'un comité de pilotage conjoint. Glaukos dispose d'une option de licence exclusive mondiale pour le développement de NCX 1728 dans ces affections oculaires, cette option pouvant être exercée dans des délais prédéfinis, dont le premier est de 12 mois. Les conditions préétablis, qui prendraient effet lors de la signature d'un accord de licence suite à l'exercice par Glaukos de son option, incluent des conditions financières couramment observées pour ce type d'accord.

2.27.2 Signature d'un accord avec Soleus et amendement de l'accord obligataire avec Kreos

Le 14 octobre 2024, Nicox et Soleus ont annoncé avoir signé un accord de 16,5 millions de dollars. Aux termes de l'accord, Nicox recevra de Soleus un paiement de 15 millions de dollars (13,7 millions d'euros), déduction faite de certains frais. En échange, Soleus recevra toutes les redevances et les paiements d'étape dus à Nicox sur les ventes de VYZULTA depuis le 1^{er} juillet 2024, ainsi que dans le futur, nets des paiements dus à Pfizer conformément aux termes du contrat signé avec Pfizer en août 2009. Les paiements à Pfizer et Soleus seront effectués par Bausch + Lomb selon les instructions données par Soleus à Nicox. L'accord comprend d'autres dispositions usuelles pour une transaction de cette nature. Cet accord avec Soleus concerne seulement le revenu généré par VYZULTA et aucun autre produit ni candidat-médicament de Nicox n'est concerné par cet accord.

En plus de ce paiement de 15 millions de dollars, Nicox recevra un financement en capital de 1,5 million de dollars (1,37 million d'euros), sous forme d'émission d'actions Nicox émises au prix de 0,3144 euros par action, soit une prime de 20% par rapport au cours de clôture du 11 octobre 2024, assorties de bons de souscription d'actions valorisés à 0,75 million de dollars (0,69 million d'euros) à un prix d'exercice de 0,5240 euro par action, soit une prime de 100% par rapport au cours de clôture du 11 octobre 2024.

Dans ce contexte, la Société a également conclu un accord avec son principal créancier pour la libération de la sureté sur VYZULTA, Aux termes de cet accord, Nicox remboursera 5,2 millions d'euros à son créancier Kreos Capital VI (UK) Limited (désigné collectivement, avec ses filiales, « Kreos ») avant juin 2025, le taux d'intérêt sur la dette à rembourser actuellement de 9,25% restera inchangé. Ces paiements vont réduire la partie de la dette amortissable qui s'élève à ce jour à 11,8 millions d'euros sur une dette totale de 19,4 millions d'euros. Nicox payera des frais de restructuration de 1% sur le capital restant dû. En contrepartie, Kreos libérera la sureté détenue sur VYZULTA et la remplacera par une sureté additionnelle sur NCX 470. Les autres termes concernant la dette, détaillés dans le Rapport Annuel 2023 restent inchangés à l'exception des éléments décrits ci-dessous :

Kreos aura droit à :

- 70 % des paiements en provenance de tout nouvel accord de licence, lesquels seront déduits de la dette amortissable.
- Un paiement échelonné dont tout acquéreur de la Société ou d'actifs importants avant le 31 décembre 2029, devra s'acquitter. Ce paiement est d'un minimum de 2 millions d'euros et pourrait dépasser 5 millions d'euros si la valeur de la transaction était supérieure à 50 millions d'euros.
- Des bons de souscription d'actions supplémentaires, potentiellement exerçables sous certaines conditions après le remboursement de la dette envers Kreos, à titre de compensation si la dette convertible existante ne peut être convertie.

La Société estime que cette transaction la financera jusqu'au 3^{ème} trimestre 2025.